

Am a
Art. 2

Projet de loi no° 45
Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche, de la Science et de la Technologie

Amendement

Article 2

Remplacer l'article 2 par cette proposition :

« Le ministre a pour mission de soutenir le développement de l'enseignement supérieur en faisant la promotion de l'accessibilité et de la qualité afin d'offrir les formes les plus élevées du savoir et le développement des compétences à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude.

Il a également pour mission de contribuer à l'essor de la recherche fondamentale et appliquée, au développement de la science, de la technologie et de l'innovation dans une perspective de développement économique, de développement social et de développement durable. Il favorise les synergies et les partenariats entre les acteurs du monde académique et ceux des secteurs privé et public en misant sur la complémentarité des efforts et contributions, tant au niveau local qu'international. »

Retiré DH.

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE

Modifier l'article 2 du projet de loi, par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

Il a également pour mission de contribuer à l'essor de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, notamment dans les milieux académiques, industriels et sociaux, dans une perspective de développement durable en favorisant particulièrement l'accès au savoir, la prospérité économique, le progrès social et le respect de l'environnement. Pour ce faire, il favorise la synergie des actions des différents acteurs.

Retiré (M)

Projet de loi no° 45
Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche, de la Science et de la Technologie

Amendement

Article 4

8° ^{ASSURER} ~~FAVORISER~~ de Manière dynamique
une saine adéquation entre
les besoins du Marché du TRAVAIL
du Québec et l'enseignement
~~Postsecondaire~~ supérieur

Retire
RP

AMendement à être inséré entre
le Paragraphe 3 et 4 de
l'Article 4.

Cet AMendement devient le
nouveau Paragraphe 4 de l'article
4.

~~FAVORISER de manière dynamique
l'Adaptation entre les
prospérité
besoins Économiques du
Québec et l'enseignement
supérieur.~~

3.3 FAVORISER l'Adaptation entre
la prospérité économique du
Québec et l'enseignement
supérieur

Rejeté
(W)

Projet de loi 45

Amendement

L'article 4 du projet de loi est modifié par *l'insertion, à la suite*
du paragraphe 3.2 la phrase suivante:

~~de ce qui suit:~~

4 3.3 Favoriser les liens entre le
développement économique, le
progrès social, le respect de
l'environnement et l'enseignement
supérieur incluant la recherche, la
science et la technologie »

Rejeté
Q

Projet de loi 45

Amendement

L'article 4 du projet de loi est modifié par l'ajout du paragraphe
suivant :

~~de ce qui suit :~~

« 8. ^{de concert} ~~Travailler avec le gouvernement fédéral~~
~~afin de~~ s'assurer que le Québec
MAXIMISE sa part des budgets nationaux ^{Fédéraux}
~~et enseignement supérieurs~~ de recherche,
science et technologie. »

Rejeté
(H)

am f
Art. 4

LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA
SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Projet de loi 45

Amendement

L'article 4 du projet de loi est modifié par l'ajout du paragraphe
suivant :

~~de ce qui suit :~~

de concert
" 8. Travailler avec le gouvernement fédéral
afin de s'assurer que le Québec
reçoive sa part des budgets nationaux
en enseignement supérieur, recherche,
science et technologie. "

Rejeli
(4)

Am 9
Art. 104

LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA
SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Projet de loi 45

Amendement

L'article 104 du projet de loi est remplacé par ce qui suit :

Rejeté
(2)

« 104. L'article 17.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) est modifié par, dans le premier alinéa, le remplacement de « ayant consulté au préalable le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation » par « ayant consulté au préalable le ministre de l'Économie et des Finances ». »

l'article 152 du projet de loi est
modifié par le changement suivant au paragraphe
le 2^e alinéa.

« En ce qui concerne une entente visée
au paragraphe 3^o du premier alinéa,
le ministre est considéré responsable
de l'Institut. »

Rejiti
(H)

Amendement

L'article 153 est modifié par ce qui suit:

« 7. L'Institut doit donner son avis
sur toute question relative aux
domaines ou matières de sa
compétence qui lui est fournie
par le ministre ou lorsque l'Institut
le juge opportun. L'avis de
l'Institut peut contenir des
recommandations »

Rejeté
(4)

~~Mme~~ amendement

La deuxième phrase de 2^e alinéa de l'article 153 est modifiée par ce qui suit:

"L'avis de l'Institut doit contenir des recommandations." →

Rejeté
(M)

~~Amendement~~ amendement

La deuxième phrase de 2^e alinéa de l'article 153 est modifiée par ce qui suit:

"L'avis de l'Institut doit contenir
des recommandations. ^{de form régulière} >> ~~mais pourrait~~

L'Institut doit donner

Irrecevable
(14)

Am L
Art. 153

Projet de loi n° 45

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

AMENDEMENT

ARTICLE 153

Modifier l'article 153 du projet de loi
par l'insertion, après le mot « peut », des
mots « en outre ».

Retiné
(W)

Amendement

L'article 153 est modifié par le
remplacement de la dernière phrase du 2^e
alinéa par :

« Dans ~~les~~ les cas où son avis est requis,
l'Institut doit s'efforcer d'émettre des
recommandations au ministre ou au
ministre de l'ESRST. »

Rejeté
(W)

Recommandation

PL 45
Amendement

Am n
Art. 156

L'article 156 est modifié par l'ajout du
paragraphe 2.1 qui supprime le texte
suivant :

« de diverses régions du Québec autres
que celles de Montréal et de la
Capitale - Nationale »

en le remplaçant par :

« de régions visées par des activités
minières »

Retiné
(W)

PL 45

Am. 5
Art. 156

Amendement

L'article 156 est modifié par l'ajout
du paragraphe 5° qui se lit comme suit:

"5° le gouvernement favorisera la
parité homme/femme du conseil
d'administration de l'Institut >>

Retiné
(24)

L'article 142 est modifié par l'ajout,
au paragraphe 1 et à la suite du mot
« Sport » la phrase suivante :

« Au moins un membre du conseil
d'administration doit provenir du
milieu du marketing ou avoir une
expérience reconnue dans ce domaine. »

Rejeté
②

à l'article 146, retirer les mots suivants " dès que
ces directives sont approuvées par le gouvernement " du
premier paragraphe de l'article 73.

Retiré
(h)

PL45
Amendement

Am 22
Art. 166

L'article 166 est modifié par
l'ajout à la fin de la dernière phrase
de ce qui suit:

« Le ministre doit collaborer avec
le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche, de la Science et de
la Technologie »

Rejeté
(2)

Am D
Art. 206

" le cas échéant, la

Commission de la culture et

de l'éducation devra être

informée au préalable de

Tout transferts de crédits "

PL 45 (ART, 206)

AMENDMENT à l'article 206

A LA FIN de l'ARTICLE, AJOUT.

Rejeté
(D)

LA PRAIRIE